



16ème législature

Question N° : 3762	De Mme Clémentine Autain (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >examens, concours et diplômes	Tête d'analyse >Calendrier des examens du Bac	Analyse > Calendrier des examens du Bac.
Question publiée au JO le : 06/12/2022 Réponse publiée au JO le : 31/01/2023 page : 924		

Texte de la question

Mme Clémentine Autain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'annonce qu'il a faite le 22 septembre 2022 d'un « resserrement » des programmes d'examen pour les écrits des enseignements de spécialité du baccalauréat, qui seront désormais avancés au mois de mars. Cette décision, qui aggrave les difficultés d'une communauté éducative déjà fragilisée par les conditions de travail que l'on connaît, est en train de créer une rupture d'égalité inacceptable (on estime entre 8 000 et 8 500 le nombre d'élèves qui auraient ainsi travaillé sur des contenus non évaluables) et vient rogner sur les conditions d'apprentissage de toutes et tous. Dans un contexte de manque de personnels et de moyens, tout est fait pour maintenir à tout prix l'épreuve du grand oral, un exercice dont la valeur pédagogique est loin d'être reconnue, et accélérer le traitement des notes par Parcoursup et donc le processus de sélection des lycéens dans l'enseignement supérieur. Cette décision vient une nouvelle fois dégrader en qualité et en quantité la formation des élèves en plaçant une césure dans l'année scolaire. En sciences économiques et sociales, c'est le chapitre « Quelle est l'action de l'école sur les destins individuels et sur l'évolution de la société ? » qui a fait les frais de ce « resserrement » - tout un symbole. À terme, ce sont toutes les missions assurées par la communauté pédagogique (bon apprentissage des matières, tenue des programmes, accompagnement tout le long de l'année...) qui sont menacées. Alertée par des syndicats et des enseignants de sa circonscription, Mme la députée s'inquiète de cette nouvelle désorganisation du calendrier scolaire qui vient créer une pression supplémentaire pour des élèves déjà submergés. Elle souhaite savoir s'il est envisagé de revenir sur cette organisation qui crée du chaos et du non-sens pédagogique.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement des épreuves dans des conditions normales et par suite une meilleure transition vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite

d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au BOEN n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre de l'année de terminale offre aux enseignants l'opportunité d'une plus grande liberté pédagogique, les contenus des programmes pouvant alors être abordés suivant des modalités différentes, dissociées de la pression attachée aux épreuves du baccalauréat et propices à aider les élèves à se positionner comme de futurs étudiants dans leurs modalités d'apprentissage. Cette période, ainsi que les modalités pédagogiques qui la caractérisent, fait partie intégrante de la programmation annuelle garantissant la réussite des élèves lors de leur première année d'études supérieures. Un enjeu de ce calendrier est donc, outre les épreuves du baccalauréat, de favoriser l'essor d'un regard nouveau sur le parcours de l'élève dans sa globalité, et de consolider la liaison entre la formation scolaire et les études supérieures.